

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Objet du Marché :  
**PRESTATION D'ETUDE POUR LE BILAN – REFORMULATION DU PROJET  
CULTUREL DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL  
2022-2026**

**Maître d'ouvrage :**

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique  
2 rue Galilée  
ZIA de la Seiglerie 3  
44270 Machecoul-Saint-Même  
T. 02 40 02 32 62 (standard)

**Calendrier de la consultation**

- Lancement de la consultation MAPA : **13 Janvier 2022**
- Date et heure limite de la remise des offres par voie dématérialisée : **8 février 2022 à 12 H**
- Analyse des candidatures en semaine 8 et 9 : pré-sélection de 3 cabinets
- Réponses et choix du cabinet : en semaine 10
- Démarrage prévisionnel de la mission : mi-mars 2022

## 1/ CONTEXTE DE L'ETUDE

### 1.1 / Présentation du territoire

D'une population avoisinant les 25 500 habitants, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est composée des communes de Machecoul-Saint-Même (suite à la fusion des communes de Machecoul et Saint-Même-le-Tenu), Saint-Mars-de-Coutais, La Marne, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Touvois, Legé et Corcoué-sur-Logne.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique se situe entre l'agglomération nantaise et l'Océan. Née en 2017 d'une fusion entre deux Communautés de Communes et d'une superficie de 35 132 hectares, elle regroupe les 8 communes les plus méridionales de la Loire Atlantique.

La Communauté de Communes est engagée depuis 2017 dans un Projet Culturel de Territoire (PCT) en lien avec le Département de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC.

### 1.2 / Compétence statutaire

#### Politique culturelle communautaire

*-Elaboration et mise œuvre d'un projet culturel intercommunal*

*-Actions en faveur des organismes d'enseignements artistiques s'inscrivant dans le cadre du plan départemental*

*-Soutien aux actions artistiques et culturelles qui remplissent 2 des 6 critères suivants :*

- Favorise la médiation artistique et culturelle
- Concerne au moins 2 communes membres
- Permet le développement d'une offre culturelle de proximité
- Expérimente les actions transversales innovantes avec l'économie, le social, le patrimoine, l'environnement,
- Privilégie la présence d'intervenants et d'artistes professionnels
- Renforce l'attractivité du territoire

*-Soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique*

*-Actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.*

### 1.3 / Convention territoriale de développement culturel (mars 2019-2022)

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, le Département et les autres partenaires institutionnels valident les objectifs du projet culturel de territoire proposé pour 3 ans suivi d'une année d'évaluation.

Dans la perspective d'un bien vivre ensemble et d'une dynamique territoriale, il est proposé d'agir sur les axes suivants :

Axe 1 : Prendre appui sur les équipements et porteurs de projets structurants pour mener des actions d'intérêt communautaire

Axe 2 : S'engager vers une diversité de publics = Education artistique et culturelle

Axe 3 : Accompagner et soutenir les associations culturelles dans leurs actions d'intérêt communautaire

Axe 4 : Expérimenter la transversalité entre la culture et l'économie-le tourisme, le social, l'environnement, ...

Axe 5 : Maintenir une gouvernance et développer des moyens humains, financiers, des méthodes

Les actions culturelles d'intérêt communautaire doivent répondre à 2 critères obligatoires et 3 optionnels.

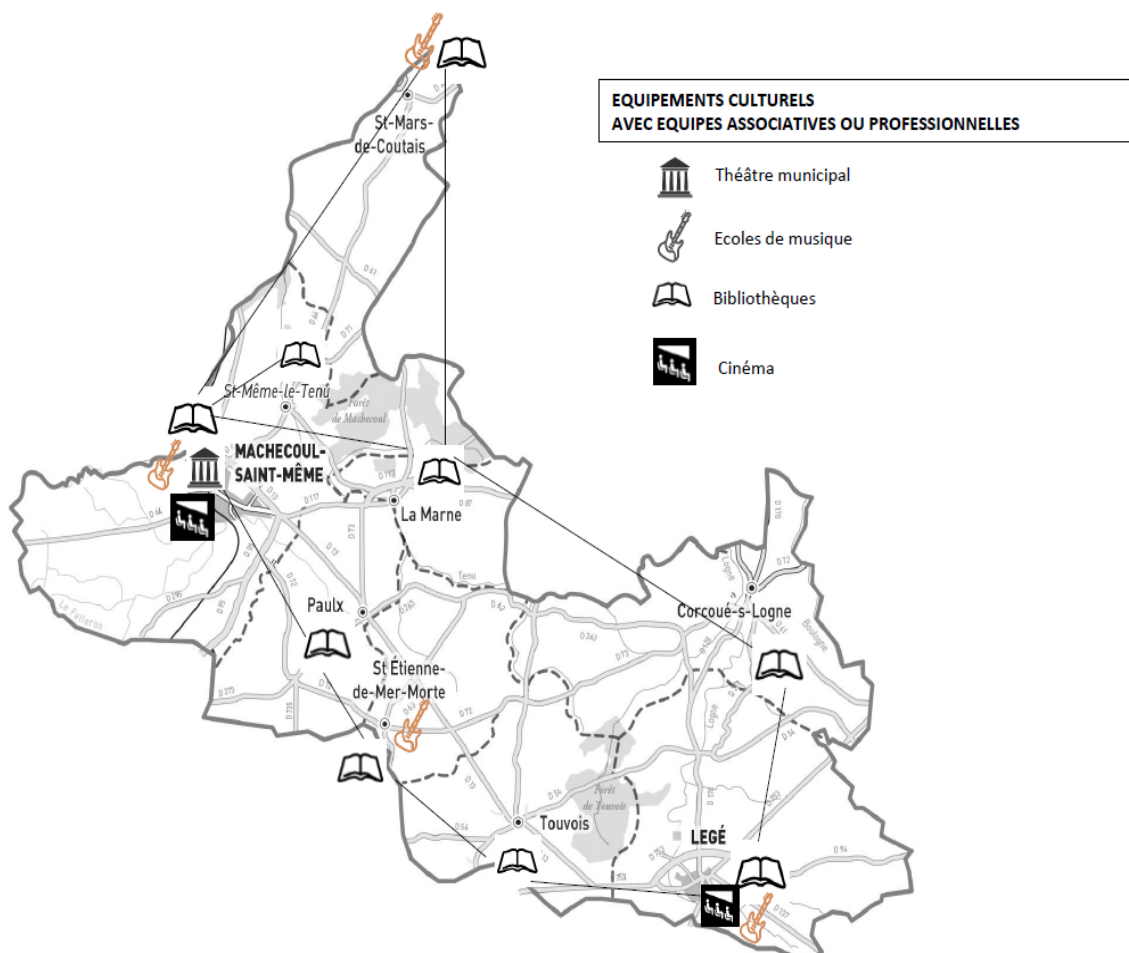
Critères obligatoires

1. Développement et amélioration de services culturels au public
2. Rayonnement de l'action concerne au moins 3 communes de la communauté
3. L'action associe et/ou implique au moins 2 communes ou établissements de la communauté
4. L'intérêt artistique et culturel avéré selon le comité technique-expert

Critères optionnels

5. Notoriété départementale, régionale et plus
6. Durée de l'action (supérieur à 5 jours cumulés et plus)
7. Artistes et/ou intervenants professionnels
8. Actions est portée par une structure professionnalisée ou délégataire
9. Privilégiant la médiation artistique et culturelle définit la rencontre entre l'artiste et/ou l'objet culturel et les habitants
10. Publics dit éloignés de la culture est un plus

#### 1.4 / Paysage culturel local



## 2/ LA MISSION

### 2.1 / Objet et enjeux de la mission

La présente consultation a pour objet l'accompagnement et l'animation de l'évaluation du Projet Culturel de Territoire permettant d'apprécier le chemin parcouru, les avancées et les dynamiques en cours mais aussi les freins et les insuffisances du projet.

Son principal enjeu est de faire de cette démarche d'évaluation un outil de dialogue et d'échange grâce à des temps participatifs autour de la thématique culturelle principalement mais aussi sociale, environnementale, touristique, ... avec les acteurs en présence dans l'intercommunalité (élus communautaires et communaux, conseil de développement, associations culturelles et autres secteurs, artistes, professionnels de la culture, collectifs citoyens, ...) ayant pour objectifs :

- Définir une feuille de route politique sur le volet culturel qui soit claire et partagée présentant les nouvelles orientations stratégiques sur 3 ans du 2<sup>nd</sup> PCT en s'appuyant sur le PCT1,
- Définir une feuille de route technique (moyens humains et financiers) permettant de mettre en œuvre la politique culturelle dans un plan d'actions réaliste du 2<sup>nd</sup> PCT dès fin 2022 à renouveler jusqu'en 2026 (année d'évaluation).

Cette démarche doit aborder et/ou répondre aux questionnements suivants :

- Sensibiliser les élus aux enjeux des politiques culturelles,
- Mesurer le chemin parcouru depuis 2018, partager le bilan du PCT1,
- Interroger et mieux articuler la politique intercommunale et les politiques communales,
- Permettre du débat entre différentes politiques publiques (jeunesse, social, environnement-PCAET, tourisme, ...),
- Prendre en compte la notion des droits culturels et la démocratie culturelle,
- Analyser les organisations et modes de coopération culturelles mises en place par secteur géographique et selon les disciplines artistiques,
- Questionner la place de la société civile et des artistes dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel de territoire,
- Maintenir une gouvernance et une coordination de projet.

### Le contenu de la mission

Un cabinet extérieur sera mobilisé pour :

Dans une première phase :

- Affiner l'approche méthodologique de la démarche de bilan-évaluation
- Compiler et synthétiser les éléments de bilans pour présenter les réalisations et l'évolution du projet culturel de territoire
- Animer les réunions et les symposiums avec pour objectifs de :
  - ✓ Favoriser l'appropriation de la démarche et l'expression de chacun
  - ✓ Favoriser l'interconnaissance
  - ✓ Compléter l'état des lieux des réalisations présentées
  - ✓ Produire du débat et de l'échange sur les avancées et les écueils du PCT
  - ✓ Faire émerger des recommandations

- Synthétiser les échanges

Dans une seconde phase :

- Dégager les axes de reformulation pour un PCT2 ; grands axes stratégiques du nouveau projet
- Identifier les moyens et les ressources nécessaires
- Formuler une proposition de gouvernance pour le suivi du PCT2
- Formuler des critères d'évaluation du PCT2

En outre, grâce à un accompagnement de proximité et l'animation de temps de travail auprès des différentes gouvernances ou groupes, il devra :

- Etablir un bilan du PCT n°1 (2018-2021)
- Construire un référentiel commun pour les agents, les élu.e.s communautaire et municipaux en définissant des axes de politique culturelle de territoire
- Penser l'articulation avec tous les niveaux décisionnaires, en particulier l'interactions CC SRA, communes, institutions culturelles,
- Définir les contours du partenariat avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Conseil départemental, DRAC, Conseil régional, Education)
- Aboutir à l'élaboration de propositions d'actions de développement culturel (plans d'actions pluriannuel)
- Expliciter le projet politique pour les partenaires, la société civile, les acteurs culturels, ...
- Identifier des modes de financements alternatifs des actions pouvant venir en complément des financements classiques, et tenant compte des contraintes budgétaires des collectivités locales,

Seront interrogés notamment les thèmes suivants :

- La gouvernance politique et technique, la pertinence de son organisation
- La qualité et le rayonnement de l'offre
- Les partenariats / les complémentarités / les mutualisations / les coopérations entre acteurs
- La place des pratiques artistiques amateurs
- La place des artistes
- Les moyens à disposition

### **Les acteurs de cette démarche**

Les acteurs incontournables à réunir :

- Les élus communautaires membres de la commission culture, jeunesse, éducation routière, jumelages
- Le comité technique du PCT

Les acteurs ou organismes à interroger :

- Les élus communaux : maires, élus en charge de la culture, jeunesse, éducation, social, communication
- Les techniciens : personnel des bibliothèques communales, personnels communaux (théâtre, vie associative, service petite-enfance, enfance-jeunesse), salariés des associations (écoles de musique, de danse, arts plastiques, ...)

- Des représentants d'associations, membres des bureaux (cinémas, écoles de musique, associations subventionnées, associations de pratiques amateurs, ...)
- Les partenaires institutionnels (Education), les partenaires signataires de la convention territoriale de développement culturel
- Les artistes du territoire
- Autres services intercommunaux (Environnement Plan Climat Air Energie Territoire, communication, tourisme, développement territorial, mobilité, social...)

Afin de compléter cette étape essentielle, évaluative du projet culturel, il est envisagé d'être également accompagné par un sociologue en amont de la démarche pour apporter un éclairage plus sensible, qualitative, humain de l'action culturelle publique locale.

## **2.2 / Modalités de réalisation et restitutions - livrables**

### **La gouvernance à disposition**

Un comité de pilotage composé de :

- La Vice-présidente en charge de la Culture
- 2 à 8 membres de la commission culture, jeunesse, éducation routière, jumelages
- La Directrice générale des services
- La coordinatrice culturelle, chargée de mission culture
- Le chargé de projet mise en réseau des bibliothèques

La coordinatrice du Projet culturel de territoire sera la référente principale de cette démarche et elle garantira son bon déroulement durant toute la durée de l'étude (6 à 8 mois minimum). L'un des enjeux réside aussi dans le renouvellement du poste de coordinateur-responsable culturel.

Le comité technique : agents techniques CC SRA des communes, représentants bénévoles associatifs, structures culturelles professionnelles + institutions partenaires (Conseil départemental, conseil régional, DRAC, ...).

Le prestataire interviendra selon les modalités suivantes :

### **Les étapes envisagées :**

- Mi-mars 2022 : réunion de lancement avec le Président et la Vice-Présidente
- Fin mars 2022 : finalisation de la méthodologie /préparation des symposiums (travail technique)
- Entre avril et mi-octobre 2022 : 3 symposiums par secteur géographique ou thématique ou transversal  
Le cabinet interviendra en commission culture, jeunesse, éducation routière et jumelages à deux moments à minima, d'une part pour le lancement de la démarche et d'autre part pour la présentation des grands axes du PCT2
- Automne 2022 : restitution en commission et comité pilotage partenarial
- Automne 2022 : réception des livrables finalisés
- Automne-hiver 2022 : validation en Bureau communautaire et Conseil communautaire

### **Les symposiums à organiser**

Ils pourraient être au nombre de 4.

- 2 à 3 seraient organisés par thématique et/ou bassin de vie (à définir) afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs et de prendre en compte les spécificités de chacun des secteurs
- Un colloque en plénière afin de partager la synthèse des travaux et les axes de reformulation / faut-il imaginer d'élargir l'assistance : tourisme, éducation nationale et enseignement catholique, autres services de la CC SRA, travailleurs sociaux, ...

### **Les livrables à fournir**

Le prestataire aura à produire les éléments de présentation et les comptes-rendus du bilan du PCT1, des symposiums et des temps de travail avec les différentes gouvernances sous diverses formes (diaporamas, notes, outils d'animation d'intelligence collective, en version papier au nombre de 3 et numérique).

Le prestataire devra en outre produire une restitution rédigée de l'ensemble de ses travaux à laquelle sera joint 2 documents de synthèse définissant les axes définis pour le PCT2. Il aura également à fournir une ossature pour le plan d'actions triennal : fiches actions et programme opérationnels.

Ces documents seront fournis en au moins 4 exemplaires (dont un reproductible) et un format informatique (Word de préférence).

Durant la réalisation de la mission, des points de situation voire de recadrage de la démarche seront réalisés.

Les documents de présentation devront être remis dans un délai d'au moins 5 jours avant la tenue des réunions, rencontres.

### **Méthodologie de la démarche devra prendre en compte**

- Le calendrier et les modalités d'animation des différentes instances de concertation (comité pilotage, technique, symposiums, etc ...),
- La disponibilité des élu.e.s ; ils sont généralement peu présents en journée,
- Un langage accessible à tous pour garantir une bonne compréhension lors des présentations écrites et orales,
- La bonne appropriation de ce nouveau PCT dans sa dimension partenariale,
- Les échanges, le dialogue et les dynamiques de concertation entre élu.e.s, techniciens, opérateurs et partenaires institutionnels,

Le contexte sanitaire étant imprévisible, il sera apprécié que le prestataire prenne en compte cette situation dans sa méthodologie, en proposant des outils, moyens éprouvés pour le bon déroulement de la mission.